

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 16 NOV. 2007

SECAE/SQ/nm/N° 1130

cher Monsieur le Président, *cher Pierre*

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet d'action commune du Conseil concernant le soutien aux activités de l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA) en République populaire démocratique de Corée (RPDC).

L'Union Européenne s'est dotée depuis le 12 décembre 2003 d'une stratégie de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, dont le chapitre III comporte une liste de mesures destinées à lutter contre cette prolifération, et qui doivent être adoptées tant dans l'Union européenne que dans les pays tiers.

La mise en œuvre de cette stratégie passe notamment par une assistance financière à des projets spécifiques menées par des institutions multilatérales comme l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA).

La République populaire démocratique de Corée (RPDC) a procédé, en juillet 2007, à la mise à l'arrêt des installations nucléaires. L'Union européenne a salué cette décision comme une première étape très importante menant au démantèlement des programmes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée et à la dénucléarisation de la péninsule coréenne. L'UE avait auparavant appelé à plusieurs reprises la RPDC aux obligations qui lui incombent au titre du traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à mettre en œuvre son accord de garanties généralisées en totale coopération avec l'AIEA.

Le 9 juillet 2007, le conseil des gouverneurs de l'AIEA a autorisé son directeur général à mettre en œuvre les arrangements ad hoc concernant la surveillance et la vérification de la mise à l'arrêt des installations nucléaires situées en RPDC, conformément aux recommandations contenues dans le rapport de l'AIEA au conseil des gouverneurs.

.../...

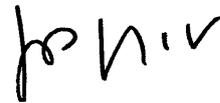
Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

Etant donné que les coûts occasionnés par la mise en œuvre des arrangements ad hoc ne peuvent actuellement être couverts par le budget ordinaire des garanties de l'AIEA, il est nécessaire d'allouer des contributions extrabudgétaires suffisantes afin de permettre la mise en œuvre des arrangements ad hoc tant que des crédits ne sont pas inscrits au budget ordinaire de l'AIEA.

Le présent projet d'action commune a donc pour objet de soutenir les activités menées par l'AIEA dans les domaines de la surveillance et de la vérification nucléaires menées en accord avec les arrangements existants en matière de surveillance et de vérification convenus entre la RPDC et l'AIEA.

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, le projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 19 novembre prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée. *et avec mes sentiments aux 2 au x*



Jean-Pierre JOUYET

DELEGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

D978/PP/CD

Paris, le 16 novembre 2007

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 16 novembre 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet d'action commune du Conseil concernant le soutien aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en matière de surveillance et de vérification en République populaire démocratique de Corée (RPDC) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (document E 3685).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Conformément à la stratégie de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive dont s'est dotée l'Union européenne depuis le 12 décembre 2003, le projet d'action commune a pour objet d'apporter une contribution financière aux activités de surveillance et de vérification de l'AIEA, en application des arrangements convenus entre la RPDC et l'AIEA, après l'arrêt des installations nucléaires en juillet 2007 par la RPDC constituant la première étape menant au démantèlement des programmes nucléaires de ce pays et à la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

Le projet d'action commune devrait être adopté lors du prochain Conseil « Affaires générales - Relations extérieures » du 19 novembre 2007.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER



Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 Quai d'Orsay

75351 PARIS Cedex 07 Adresse : 33, rue Saint-Dominique, 75007 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 126, rue de l'Université, 75355 PARIS Cedex 07 - Tél. : 33 1 40 63 43 87 - Fax : 33 1 40 63 43 47
www.assemblee-nationale.fr